

REUNION DU 27 MARS 2009

L'an deux mille neuf
le vendredi 27 mars

à 18 heures 45

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. BAZONNET Jacques, Maire
Étaient présents : MM. BAZONNET Jacques, Maire, MILLOCHAU François, PENVERN Guy, GOY Jacqueline, Adjoint, BAZONNET Didier, LAUVRAY-JONOT JClaude, LEGROS François, SAVALLE Michel Conseillers
Mmes MOUTZOURIS Christiane, APPERE Marinette Conseillères

M. DUBUS Jean-Dominique a donné pouvoir à Mme APPERE Marinette.
Formant la majorité en exercice.

M. PENVERN Guy a été élu secrétaire.

Monsieur Jacques BAZONNET, Maire, se retire.

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2008 - COMMUNE

Le Conseil Municipal approuve les COMPTES DE GESTION—année 2008—de la Trésorerie de Longnes qui laisse apparaître :

- un excédent de **Fonctionnement** de **315.569,16 euros**
- Un déficit d'**Investissement** de **54.408,54 euros**

Les écritures du COMPTE ADMINISTRATIF 2008 sont acceptées.

AFFECTATION DU RESULTAT 2008 - COMMUNE

Compte tenu du déficit d'investissement pour l'année 2008, le Conseil Municipal décide que l'excédent de Fonctionnement sera repris au Budget Primitif 2009 de la façon suivante :

- Section **Investissement (1068) :** **54.408,54 euros**
- Section **Fonctionnement (002) :** **261.160,62 euros**

Monsieur Jacques BAZONNET, Maire, se retire.

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2008 - ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal approuve les COMPTES DE GESTION –année 2008 de la Trésorerie de Longnes pour le budget ASSAINISSEMENT qui laisse apparaître :

- un excédent d'**Exploitation** de **42.481,46 euros**
- Un excédent d'**Investissement** de **54.466,86 euros**

Les écritures du COMPTE ADMINISTRATIF 2008 sont acceptées.

De plus, le Conseil Municipal décide que l'excédent d'Exploitation sera repris au Budget Primitif 2009 de la façon suivante :

- section d'**Exploitation (002) :** **42.481,46 euros**

**BUDGET PRIMITIF
2009
COMMUNE**

Il est voté, par chapitre, en équilibre, comme suit :

FONCTIONNEMENT : D/R	417.249,62 euros
INVESTISSEMENT : D/R	195.141,87 euros

**BUDGET PRIMITIF
2009
ASSAINISSEMENT**

Il est voté, par chapitre, en équilibre, comme suit :

EXPLOITATION : D/R	57.105,24 euros
INVESTISSEMENT : D/R	902.106,06 euros

**REGIME
INDEMNITAIRE DES
FONCTIONNAIRES
TERRITORIAUX
ANNEE 2009**

Ce régime, institué en séances des 29 février 92 et 09 juillet 92, est reconduit pour l'exercice 2009.

Il s'applique aux Agents Communaux stagiaires, titulaires, non titulaires, à temps complet, non complet, partiel, selon les modalités suivantes :

- FORFAIT d'heures supplémentaires ou complémentaires à concurrence d'une heure par jour ouvrable, pour l'ensemble du personnel.

- le détail du calcul sera fourni à Monsieur le Percepteur de Longnes pour chaque agent accompagné d'un arrêté du Maire;
 - le paiement s'effectuera avec le dernier traitement de l'année;
 - la dépense sera prévue au budget primitif 2009.
-

Le Conseil Municipal vote, pour l'exercice 2009 :

**INDEMNITES DES ELUS
LOCAUX
ANNEE 2009**

- l'indemnité de fonction du Maire : au taux de **15 % de l'indice brut 1015**
 - l'indemnité du 1er adjoint : au taux de **6,6 % de l'indice brut 1015**
 - l'indemnité du 2ème adjoint : au taux de **3,3 % de l'indice brut 1015**
 - L'indemnité du 3ème adjoint : au taux de **3,3 % de l'indice brut 1015**
-

DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

Le Maire rappelle au Conseil la nécessité de **procéder à la rénovation du court et du mini-court de tennis** dont la construction remonte respectivement à 1988 et 1992.

Le montant des travaux est de 26.160,00 € HT, soit 31.287,36 € TTC.

Compte tenu du faible taux de subvention déjà sollicité dans le cadre de la DGE 2009, le Maire propose de demander auprès du Ministère de l'Intérieur une subvention exceptionnelle pour la réalisation de cette opération inscrite au Budget Primitif 2009.

Après avoir délibéré, **le Conseil charge Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir cette subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10

Vu la proposition de financement établie par la Caisse d'Epargne Ile de France

**EMPRUNT RELAIS
CAISSE D'EPARGNE**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Martin-des-Champs (Yvelines)

DECIDE :

Article 1 :

Pour financer la TVA dans le cadre de la réalisation de travaux d'assainissement collectif, la Commune de Saint-Martin-des-Champs contracte auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France un emprunt relais à taux fixe d'un montant de 200.000,00 €.

Article 2 :

Le prêt comporte les caractéristiques suivantes :

- **Montant : 200.000,00 €**
- **Durée : 3 ans**
- **Taux fixe : 3,27 %**
- **Commission d'engagement : 100,00 €**
- **Périodicité des échéances : annuelle**
- **Type d'échéances : constantes**
- **Type d'amortissement : in fine**
- **Base de calcul : 30/360**

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de Prêt et est habilité à signer toutes les opérations relatives à ce prêt.

DIVERS

ACOUSTIQUE DE LA
SALLE POLYVALENTE

Sur intervention de Monsieur JC. LAUVRAY, conseiller, relative à la mauvaise qualité de l'acoustique de la salle polyvalente,
Monsieur le Maire propose de faire réaliser une étude par un spécialiste en vue de travaux de correction de celle-ci.

REPAS DES ANCIENS
DU 24 AVRIL 2009

Madame Jacqueline GOY, Maire-Adjointe, informe le Conseil que le repas des anciens aura lieu au **restaurant « la Jument Verte » à Montchauvet 78, le vendredi 24 avril 2009.**

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :
TRAVAUX DE BRANCHEMENT

Le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier de l'Agence de l'Eau en date du 6 février 2009 relatif aux aides pour les branchements particuliers. Ces aides sont subordonnées à plusieurs conditions :

- adhésion de 80 % des propriétaires concernés à une opération groupée sous maîtrise d'ouvrage publique par la commune
- qu'un bureau d'études assure le suivi, la réception des travaux (contrôle de conformité) et l'animation

Cette hypothèse suppose que la Commune prenne en charge une « compétence branchement » à travers une délibération.

Après en avoir délibéré, et compte tenu :

- de la diversité et de la complexité des travaux à réaliser
- Des responsabilités encourues à moyen terme et des risques de contentieux

Le Conseil décide, à l'unanimité, de ne pas prendre la « compétence branchement ».

BRADERIE DE LIVRES
DU 4 AVRIL 2009

Le Maire présente présente au Conseil le projet élaboré par la Commission Culturelle visant à organiser une **braderie de livres dans la salle polyvalente le samedi 4 avril 2009.**

Il propose de fixer un **droit de participation d'un montant de 5 euros par exposant**, à règlement en régie.

Après avoir délibéré, le Conseil approuve le projet et le droit de participation.
